Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

proximiti
Le réseau qui rapproche

Compte Rendu
Conseil syndical 08-07-2026

La séance est ouverte à 9h30

Les élus présents (13) sont :

- M VALLI
- M AVOUAC
- M PUGIN
- M THOMASSIER
- M TEMIL
- M ETIENNE
- M ORSIER
- M MASSAROTTI
- M POCHAT BARON
- M FAVRE
- M ROGUET
- MME LECOURT
- M MAISTRE

Le quorum de 11 est atteint

Les élus excusés (7) sont

- M CHAMBOURDON
- M GERVAIS
- M DERVIN
- M ORTU
- M PERY
- Mme WATT CHEVALLIER
- M CHAPELLE

Les élus ayant donné pouvoir sont au nombre de 2 ce qui amène le nombre de votants à 15 (M CHAMBOURDON à M ORSIER et M GERVAIS à M THOMASSIER)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

- ✓ *Choix du secrétaire de séance : M FAVRE est désigné*
- ✓ *Information des décisions du Président prises par délégation du Conseil (5 décisions concernées)*

Conseil syndical – Approbation du compte-rendu du CS du 23-02-2026

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

1. Lignes régulières – Modalités tarifaires - Modification

La principale modification est la suivante : afin d'assurer une cohérence avec les dispositifs tarifaires pour les jeunes appliqués par la SNCF, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif jeune sur les lignes régulières aux personnes âgées de 27 ans inclus, au lieu de 25 ans inclus actuellement.
Rappel des autre modalités tarifaires

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

2. Lignes régulières – Délestage – contrats taxis

Le président rappelle que dans le cadre de l'exploitation du réseau Proximiti, l'Agile Traffic Control (ATC), équivalent à une tour de contrôle des bus réguliers Proximiti, mandaté par le SM4CC pour la gestion des lignes régulières peut être amené, de manière ponctuelle, à recourir à un service de taxi afin d'assurer la prise en charge des voyageurs du réseau de bus Proxim iTi. Ce besoin intervient principalement lors de périodes de forte fréquentation ou en cas d'événements exceptionnels nécessitant un service de délestage du réseau régulier.
Cette solution vise à garantir la continuité du service public de transport et à offrir aux usagers une alternative fiable et réactive lorsque les capacités habituelles sont temporairement insuffisantes.

Cependant, les trajets de la ligne 460/461 desservent des destinations plus lointaines qui nécessitent une hausse tarifaire pour ces courses spécifiques qui dépassent largement ce qui est couvert normalement par notre forfait
Conformément à l'arrêté préfectoral afférent, la course sera rémunérée à hauteur de 50 euros.

Il est proposé également une augmentation du kilométrage pris en compte dans le contrat du taxi référent couvrant l'ensemble du territoire de la CC4R Taxi ACE, sur la base de 31 km par course.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

3. Lignes scolaires – Règlement des transports scolaires – Modification

Monsieur le Président expose qu'une mise à jour du règlement des transports scolaires est nécessaire afin d'apporter des précisions sur la prise en charge dérogatoire des élèves scolarisés en primaire ainsi que sur la procédure suivie par Proxim iTi lorsque du vandalisme est commis sur le matériel mis à disposition par l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

Une discussion démarre sur la sollicitation ponctuelle de familles qui demandent à Proxim iTi que leur enfant scolarisé en primaire puisse emprunter un circuit de transport scolaire destiné aux collégiens

Après débat le Président propose que l'inscription de ces écoliers soit autorisée de manière dérogatoire sous conditions et étudiée au cas par cas par Proxim iTi sur la base des conditions déjà en vigueur et des conditions supplémentaires suivantes

Conditions existantes :

- Demande sur une ligne de transport déjà existante,
- Sous réserve de places disponibles
- Si le transport n'engendre pas de surcoût pour Proxim iTi
- L'enfant doit être autonome et doit disposer d'un moyen de communication
- Les responsables légaux devront fournir une décharge de responsabilités

Conditions ajoutées :

- L'école primaire doit se trouver à proximité immédiate de l'établissement scolaire desservi par le circuit (même bâtiment ou co-visibilité avec l'établissement desservi)
- L'élève doit être scolarisé en classe de CM1 minimum.

Vote à l'unanimité

4. Adhésions – Adhésion au GART

Monsieur le Président expose que le GART accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans l'exercice de leurs compétences en matière de mobilités. Il assure la défense des intérêts des collectivités.
Monsieur le Président précise ensuite les intérêts d'une adhésion au GART.
Cette adhésion permettra pour le SM4CC :

- D'être accompagné dans le développement de ses offres
- De faire remonter des problématiques au niveau national
- D'avoir une veille juridique et institutionnelle
- D'avoir un retour d'expérience d'autres AOM

Les élus désignent Monsieur VALLI (Titulaire) et Monsieur AVOUAC (suppléant) comme représentants

Vote à l'unanimité

5. Mobilités alternatives – TAD solidaire - Règlement

Le président explicite que dans le cadre de la compétence mobilité, le SM4CC expérimente un nouveau service de Transport à la Demande (TAD), complémentaire aux services existants,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

destiné à répondre aux besoins de déplacement concernant certains profils ciblés d'usagers du territoire.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service, la sécurité des voyageurs, il apparaît nécessaire d'établir un règlement voyageurs applicable à l'ensemble des usagers du service. Ce règlement a notamment pour objet de préciser :

- les modalités de réservation et d'annulation
- les conditions d'accès au service
- les règles de comportement à bord des véhicules
- les dispositions relatives aux retards, absences et refus de prise en charge
- les conditions applicables aux personnes à mobilité réduite
- les règles de sécurité et de responsabilité
- les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement

Vote à l'unanimité

6. Mobilités alternatives – Proxipouss – convention d'occupation précaire

Le président explique qu'il s'agit de pouvoir payer la location d'un garage municipal à La Roche pour pouvoir abriter la Proxipouss cet été conformément à un arrêté municipal existant.

Dans l'urgence, il propose de donner une suite favorable pour cet été

Néanmoins, compte tenu de l'intérêt et de la gratuité du service pour les habitants de la ville, il invite, avec d'autres élus de Proximiti, à ce que la ville de La Roche puisse modifier son arrêté municipal dès que possible afin que l'accueil d'activités proposées par Proximiti puisse se faire facilement sans coûts supplémentaires pour Proximiti.

Votée à 12 voix pour et 3 abstentions

7. Communication – Publicité arrière de bus - Modification

Le Président propose de modifier la délibération D_2026_02_23_12 pour améliorer l'adéquation entre les contraintes et les coûts de pose des visuels et celles de l'exploitation du réseau, ainsi que de permettre, pour certains évènements ou partenaires (validation en bureau), une prise en charge complète de type sponsoring.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

8. Communication & Proxivélo – Convention de partenariat avec la CMA

Le Président indique que la présente convention, conclue entre le SM4CC et la Chambre des métiers et de l'Artisanat, vise à co-organiser une expérimentation test d'1 mois (en septembre – octobre 2026) de vélos cargo à assistance électrique à destination d'artisans volontaires sur

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

le territoire du SM4CC, sans échange financier entre les parties, et sur un relais mutuel de communication autour des actions menées.
Les élus s'engagent à communiquer sur leur territoire

Vote à l'unanimité

9. Proxivélo – Consignes à vélos – Tarification - Modification

Le président indique une faible utilisation des consignes à vélos Mobiles (mise en place janvier 2026) liée vraisemblablement à un lancement en période pré-électorale et donc à l'absence de communication en cette période ;

Le Président, propose, outre le renforcement de la communication de rendre les consignes à vélos Mobiles plus attractives pour les usagers en créant un nouveau tarif spécifique pour celles-ci.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

10. Proxivélo – Consignes à vélos - CGU - Modification

Il s'agit de modifications mineures notamment le changement de nom DIWIO KEY par DIWIO et l'appellation des consignes test précitées en « consignes mobiles »

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

11. Conventions – SPL – Vente de titres de transport – Avenant 1

Monsieur le Président informe qu'il est devenu nécessaire pour fiabiliser davantage le suivi des ventes de titres entre les différents sites d'uniformiser les outils. Le Présidnet rappelle que le logiciel Nuamouv, déjà utilisé par les agents d'accueil pour la recharge des pass 10 déplacements, a été développé et adapté pour le suivi de toutes les ventes de titres de transport Proxim iTi.

De ce fait, les titres en possession des agents d'accueil, Proxim iTi et Proxi Vélo sont désormais vides et doivent donc être scannés pour pouvoir être vendus.

L'adaptation du logiciel Nuamouv diminue très fortement la marge d'erreur de saisie et constituera une base de référence sur laquelle la SPL AESMB peut et doit alors s'appuyer pour le versement du montant des ventes de titres de transport par les agents Proxi Vélo au SM4CC

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

12. Budget – Budget principal 2026 – DM n°1

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la location d'un logement aux conducteurs afin de renforcer la politique en matière d'attractivité, les locataires versent une caution.
Lors de l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'est constatée, nous devons procéder au remboursement de la caution.
Pour ce faire, au vu des crédits disponibles, certains articles et chapitres de la section d'investissement doivent être modifiés.

Pas de remarques particulières - Vote à l'unanimité

13. Budget – Remise gracieuse sur créance de loyer

En raison d'une panne du chauffe-eau électrique pendant 10 jours, Mme PORTUGAL RODRIGUES Girlene, conductrice de bus et locataire de l'appartement situé au 3ème étage du 56 place de l'hôtel de ville –74130 BONNEVILLE, n'avait plus d'eau chaude.

A son départ le 29 mai 2026, Mme PORTUGAL RODRIGUES a laissé un logement en très bon état d'entretien.

A titre de dédommagement, compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est proposé, à titre exceptionnel, de renoncer à réclamer le loyer du mois d'avril pour la période du 23 au 30/04/2026, soit un montant de 160€uros à Mme PORTUGAL RODRIGUES Girlene.

Pas de remarques - Vote à l'unanimité

14. Budget – Remise gracieuse sur créance de loyer

Monsieur le Président rappelle que la SPL assure la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires,

La SPL travaille de manière variable pour le compte de Proximiti dans de nombreux domaines :

Cela permet notamment à Proximiti d'éviter de recruter sur des missions ponctuelles ou à temps partiel, de bénéficier de coûts moins élevés qu'avec des bureaux d'études privés et surtout de bénéficier de personnel très qualifié dans le domaine de la mobilité.

Le syndicat est représenté au sein de l'assemblée spéciale de la SPL, qui est l'organe réunissant les représentants de chaque collectivité actionnaire minoritaire, à savoir au total (après l'ouverture du capital aux nouvelles collectivités) : 11 collectivités (dont 9 de Haute Savoie).

Deux représentants de l'assemblée spéciale, désignés par l'assemblée spéciale parmi ses membres, auront chacun un siège au sein du conseil d'administration de la SPL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

Le président indique qu'il souhaite travailler à faire évoluer la SPL lors du nouveau mandat et donner notamment plus de poids aux actionnaires minoritaires de la SPL car le rapport historique : poids décisionnaire / chiffre d'affaires généré est de plus en plus déséquilibré.

Aussi il est proposé de désigner Stéphane VALLI comme représentant titulaire et Boris AVOUAC comme suppléant du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes au sein des assemblées d'actionnaires (assemblée générale et assemblée spéciale)

Vote à l'unanimité

15. Lignes scolaires – Règlement - Modification

Monsieur le Président expose que, chaque année, Proxim iTi fait face à un nombre important de demandes d'inscription d'élèves résidant hors du périmètre du SM4CC pour les services de transport Proxim iTi à destination de l'ESCR.

Ces demandes émanent d'élèves domiciliés sur les territoires d'Annemasse Agglo ou de la Communauté de communes de la Vallée Verte, pour des circuits au départ de la CC4R.

Jusqu'à présent, l'accès à nos services est refusé à ces élèves, considérant qu'il ne relève pas de la compétence de Proxim iTi d'assurer leur transport scolaire qui ne respectent pas la carte scolaire du public ou du privé et que leur prise en charge pourrait nécessiter le déploiement de moyens supplémentaires.

Au vu de ces éléments, il est proposé de les accepter sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- La disponibilité de places dans les véhicules, une fois satisfaites toutes les inscriptions des élèves résidant sur le territoire du SM4CC ;
- Le paiement de l'inscription au prix coûtant du transport, s'élevant à 1 240 € TTC (moyenne en 2026).
- L'accord n'est valable que pour une année scolaire et ne présage pas de nouvel accord les années suivantes

Les élèves résidant hors du périmètre, qui respectent la sectorisation du secteur public ou privé (ou qui bénéficie d'une option/enseignement dérogatoire) ne sont concernés que par les conditions suivantes :

- La disponibilité de places dans les véhicules, une fois satisfaites toutes les inscriptions des élèves résidant sur le territoire du SM4CC ;
- L'accord n'est valable que pour une année scolaire et ne présage pas de nouvel accord les années suivantes

Deux élus nouvellement élus au conseil soulèvent la question de l'opportunité d'assurer le transport scolaire vers des établissements privés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 074-200031268-20261012-D_2026_10_12_00-DE

Le Président indique que ce débat a déjà été tranché au dernier mandat et précise que l'enseignement privé joue un rôle significatif dans la chaîne éducative en Haute Savoie. Néanmoins, il veut bien réévoquer le sujet lors d'une prochaine instance

Vote à l'unanimité

Pas d'autres points soulevés

La séance est levée à 10h40

Le Président,

M. Stéphane VALLI

Syndicat Mixte
des 4 Communautés de Communes
SM4CC

Le Secrétaire de séance,

M Laurent FAVRE